



## Proposition d'un CDI après un CDD

-----  
Par Seculia

Bonjour,

Mon CDD de 8 mois, 43h semaines, prend fin à la fin de l'année. J'ai signalé oralement à mon employeur mon souhait de soit attendre la fin de mon contrat et ne pas le renouveler, soit le renouveler pour un autre CDD avec moins d'heures et un emploi du temps différent.

Mon employeur m'a fait une proposition de CDI dans les conditions exactes que les conditions actuelles. J'ai l'impression qu'on me prive de mon choix. Je ne veux pas du tout continuer avec cet emploi du temps qui est harassant.

Si je refuse, cela va-t-il impacter mes droits au chômage ?

AI-je un éventuel recours ?

Puis-je accepter puis déposer ma démission dans quelques mois ?

Puis-je faire une contre-proposition ?

-----  
Par stepat

Bonjour,

Si vous refusez un CDI suite à un CDD surtout avec des horaires équivalents, ce fait pourra être signalé par votre employeur à France Travail. Si cela se reproduit une seconde fois dans le délai de 1 an, vos ARE risquent d'être suspendues.

Vous pouvez faire une contre-proposition que votre employeur pourra bien entendu refuser.

-----  
Par kang74

Bonjour

Nous sommes bien dans le cadre d'un travail dans le secteur privé ?

Si dans le secteur privé, il est toujours conseillé de ne pas dévoiler son jeu avant la fin du contrat : en effet, vous donnez juste l'occasion à votre employeur de vous proposer un CDI qu'il sait que vous voulez refuser.

Et cela l'arrange, puisqu'il serait dispensé de vous payer une prime de précarité.

Par de là, vous avez le choix, de refuser ou d'accepter ce CDI.